

**Audition de M. Henri PÉZERAT, toxicologue, directeur de recherche honoraire  
au Centre national de la recherche scientifique**

*(2 mars 2005)*

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président** - Nous allons poursuivre nos auditions en écoutant monsieur Henri Pézerat, toxicologue et directeur de recherche honoraire au Centre national de la recherche scientifique. Je lui propose donc de suivre la méthode en vigueur depuis le récent lancement des travaux de la mission. Nous avons entendu, lors d'une séance précédente, le professeur Got. Nous venons d'entendre le professeur Goldberg et le docteur Imbernon. Dans le cadre des travaux que mène la mission pour établir les conséquences et le bilan de la contamination par l'amiante, nous souhaitons, monsieur Pézerat, recueillir votre avis de toxicologue. Nous vous laissons le soin de nous exposer ce que vous savez de l'amiante pendant vingt minutes. Dans un deuxième temps, nous vous poserons un certain nombre de questions.

**M. Henri Pézerat** - Merci, monsieur le président. Préférant, de très loin, répondre à vos questions, je serai fort bref. Je n'ai pas réellement préparé cette audition, n'ayant pas été informé des conditions dans lesquelles elle se déroulerait.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président** - Vous devez, au moins, savoir que vous venez parler de l'amiante !

**M. Henri Pézerat** - Par quel bout dois-je commencer ? Je pense qu'une mission d'information comme la vôtre doit être préalablement informée des étapes qui ont amené, en France, à la prise de conscience des risques que l'amiante présente. Je ne cherche nullement à dresser un historique de ce que l'on appelle « l'affaire de l'amiante ». Les prémices de ce dossier datent de 1974, période durant laquelle j'étais chercheur à Jussieu. Il y existait alors une intersyndicale représentant l'ensemble du personnel. Elle intervenait sur tous les problèmes de sécurité qui, je ne vous le cache pas, étaient alors nombreux. Le campus de Jussieu était alors récent puisque sa construction avait débuté en 1966 pour s'achever en 1971. Lors de la conception du site, les architectes avaient omis de prendre en considération les obligations qui étaient celles d'un campus scientifique comme celui de Jussieu. Le rôle de l'intersyndicale consistait donc à alerter la présidence de l'université sur les risques en matière de sécurité auxquels le campus était exposé. Un jour, un de nos collègues est venu expliquer que la poussière que nous retrouvions sur nos paillasses trouvait son origine dans l'amiante qui se trouvait dans le flocage qui avait été fait au-dessus des faux plafonds. Nous ignorions totalement les conséquences de l'amiante sur la santé. Nous en avons pris conscience lorsque ce collègue nous a affirmé que l'amiante était probablement cancérigène. Vous imaginez bien que cette affirmation ne nous a pas laissé indifférents, d'autant plus qu'elle visait ceux qui prétendaient travailler dans le plus important site scientifique et universitaire français. Après que plusieurs techniciens de l'intersyndicale eurent rassemblé une documentation sur l'amiante, nous avons pris conscience du très grave problème auquel nous étions confrontés.

Une première crise de l'amiante a alors éclaté au sein de l'université de Jussieu entre 1975 et 1980. Il a été décidé de recouvrir l'amiante du rez-de-chaussée où se trouvaient de nombreux bureaux et laboratoires. En revanche, cette mesure n'a pas été appliquée aux étages du site de Jussieu. Comme il fallait s'y attendre, la tension a fini par retomber, ne serait-ce qu'en raison de la décision qui avait été prise au rez-de-chaussée. Au moment où la crise a été relancée, durant la deuxième moitié des années 1990, les autorités pensaient qu'elle était terminée depuis le début des années 1980. Pourtant, la crise n'avait alors fait que commencer. Pourquoi la crise a-t-elle diminué d'intensité de 1980 à 1993 ? Ceci s'explique par les mesures qui ont été prises pour limiter l'amiante dans le milieu industriel. Je pense, en particulier, au décret de 1977. Dès lors, les syndicats ouvriers, qui s'étaient joints à l'action de l'intersyndicale de Jussieu pour remettre en cause l'usage de l'amiante, se sont bornés à demander l'application du décret de 1977. La crainte de la perte de l'emploi a incité

les organisations syndicales à adopter cette stratégie. Les scientifiques universitaires, à partir de la fin des années 1970, se sont retrouvés totalement isolés. Il devenait inutile de poursuivre la démarche du « collectif Jussieu » que nous avons constitué. Nous avons le sentiment que plus personne ne nous écoutait. Cette époque correspondait, par ailleurs, au moment où la consommation d'amiante en France commençait de diminuer. Cette diminution intervenait au moment où certaines personnes dénonçaient l'utilisation de l'amiante. A partir de ce moment, l'utilisation de ce matériau a également eu tendance à diminuer. La courbe des maladies reconnues à titre professionnel n'avait, en revanche, nullement tendance à augmenter. Leur nombre restait limité en raison du temps de latence qui était estimé à vingt, voire à trente ans.

En 1975, le nombre des victimes était donc particulièrement limité. Dès cette époque, nous n'avons eu de cesse d'alerter les pouvoirs publics. Nous avons alors affirmé que le problème risquerait de se poser avec plus d'acuité au cours des trente prochaines années. C'est ce qui s'est passé. Je précise cependant que la courbe des maladies professionnelles reconnues ne correspondait probablement pas totalement à la réalité.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président** - A combien d'années estimiez-vous alors le décalage entre l'exposition à l'amiante et la survenue des symptômes ?

**M. Henri Pézerat** - Nous estimions qu'il représentait une période de vingt à trente ans.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président** - Cette estimation correspond à celle que nous ont livrée, durant leur audition commune, le docteur Imbernon et le professeur Goldberg.

**M. Henri Pézerat** - Il n'y a pas de raison qu'elle soit différente.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président** - Vous serait-il possible de nous communiquer vos courbes ?

**M. Henri Pézerat** - Bien entendu. Je vous communiquerai les documents que vous souhaitez. Pour revenir au thème qui nous occupe, en dépit du débat sur l'amiante qui traversait alors une partie de la société - j'en veux pour preuve le livre sorti aux éditions Maspero reprenant les risques généraux liés à l'utilisation de ce matériau -, nous avons alors senti que l'affaire comme souvent, à partir du moment où plusieurs décrets ont été publiés, finirait par diminuer d'intensité. Il a fallu attendre le milieu de la décennie 1990 pour que le problème de l'amiante surgisse de nouveau. Pour quelle raison a-t-il émergé à ce moment précis ? Même lorsque ce dossier ne bénéficiait pas d'une médiatisation significative, je n'avais pas manqué de me renseigner sur les conséquences épidémiologiques d'une exposition à l'amiante. Dès cette époque, j'avais pu constater la hausse vertigineuse des mésothéliomes en France. Comme vous le savez, les mésothéliomes sont des cancers de la plèvre qui sont spécifiques à l'amiante. En 1992, le nombre des décès annuels causés par un mésothéliome était évalué à 900. La progression de ce nombre ne semblait pas s'interrompre. J'ai décidé de rentrer en relation avec un de mes collègues britanniques, qui est le meilleur épidémiologiste mondial. J'avais eu l'occasion de travailler avec lui. Il m'a présenté les travaux qu'il avait initiés en Grande-Bretagne à propos de l'amiante et dont les conclusions étaient particulièrement inquiétantes. A cette époque, ce n'était pas au titre de mon engagement au sein de l'intersyndicale de Jussieu que je l'ai contacté. En effet, dès 1975, je me suis interrogé sur les causes du caractère cancérigène de l'amiante. Je dois reconnaître que cette interrogation était d'autant plus surprenante que j'étais alors physico-chimiste et spécialiste des solides, de leur structure et de leurs propriétés de surface. J'estimais que les avis des médecins sur le caractère cancérigène de l'amiante ne me satisfaisaient pas. Ils l'expliquaient par la seule présence de fibres pointues transperçant les cellules.

J'ai donc décidé de modifier mon orientation scientifique dès cette époque. A la différence des deux collègues que vous venez d'entendre, je ne suis pas épidémiologiste. J'ai donc transformé mon équipe de physico-chimistes spécialisée dans les solides en une équipe de « toxico-chimistes », c'est-à-dire une équipe qui, à partir des propriétés des poussières minérales, cherchait à expliquer la survenue de telle ou telle pathologie dans tel ou tel type

de compartiment biologique. Nous avons ainsi, pour la première fois au monde, prouvé que l'amiante générait des espèces très agressives sur les molécules biologiques. La toxicochimie permettait donc de comprendre et d'identifier les entités ultimes qui touchent certaines cibles biologiques. Nous avons prouvé le mécanisme général par lequel ces pathologies étaient contractées. Nous avons également mis en évidence la cause scientifique de la dangerosité de l'amiante. Je suis passé d'une stricte discipline physico-chimique à une discipline toxicologique sans m'en rendre compte : je n'ai pas pris conscience que je changeais de discipline scientifique. Dès lors, j'ai participé à de très nombreux congrès consacrés à ces questions. Nous avons produit de très nombreuses publications scientifiques. Il suffisait donc, grâce à ces travaux, d'alerter sur la situation très particulière à laquelle nous étions alors confrontés et que je ne détaillerai pas car je ne doute pas un seul instant que vous la connaissiez aussi bien que moi.

Je terminerai mon propos en évoquant mes regrets. Je déplore que la prise de conscience du danger que constitue l'amiante ne donne pas lieu à de réelles réparations qui aillent bien au-delà du simple problème de l'amiante, notamment en matière de maladies professionnelles. Un certain nombre des patients atteints de ces maladies ne bénéficieront pas des réparations que ceux qui sont atteints d'un mésothéliome pleural ou d'un cancer des poumons provoqué par l'exposition à l'amiante obtiendront des pouvoirs publics. Je pense que le docteur Imbernon a dû vous communiquer le nombre total des cancers qui sont officiellement reconnus au titre des maladies professionnelles. Environ 6.000 cas de maladies professionnelles sont occasionnés par l'amiante chaque année. Environ 1.500 cancers sont causés par ce matériau tous les ans. Pourtant seuls dix cancers des poumons sont reconnus comme ayant été provoqués par une exposition aux HPA. Je rappelle que ceux-ci sont présents dans tous les goudrons et les fumées de combustion. Cette situation est proprement absurde. Certes, l'amiante est un matériau cancérigène fort, mais il existe une quantité significative d'autres matériaux qui le sont tout autant et dont on ne tient absolument pas compte à l'heure actuelle. Il existe un déséquilibre qui reste phénoménal entre les dangers occasionnés par l'amiante et ceux qui le sont par certains autres matériaux. Je déplore vivement ce déséquilibre. Je regrette tout autant que les efforts sur le plan de la prévention n'aient pas significativement progressé. Je vous entendais parler des sociétés qui sont spécialisées dans le diagnostic des bâtiments. Je dois vous avouer que certaines d'entre elles appartiennent à une catégorie de personnes qui profite de manière scandaleuse de l'émoi provoqué par « l'affaire de l'amiante » pour dresser hâtivement des diagnostics. Généralement, ils contraignent les propriétaires de ces bâtiments à renouveler leur diagnostic tous les deux ans indéfiniment. Vous avez notamment cité le cas de la Socotec. En réalité, je crois que la législation qui a été élaborée pour effectuer ce contrôle est salutaire. Je déplore qu'aucun moyen de contrôle de cette législation n'ait été prévu. Je crois savoir que le professeur Got avait demandé que le relevé des immeubles de grande hauteur amiantés soit opéré. Il ne l'a jamais été. Est-il acceptable qu'il n'existe pas encore de corps de contrôle de cette législation qui souffre de lacunes considérables ? Une loi oblige les employeurs qui font utiliser par leurs salariés des produits susceptibles de causer des maladies professionnelles à déclarer leur détention à la sécurité sociale. Un de vos confrères observait récemment que 10 % des employeurs la respectaient effectivement. Il existe donc un déficit non seulement de contrôle, mais également de sanction.

**M. Gérard Dériot, rapporteur** - Avant que mes collègues ne vous interrogent, à leur tour, je vais vous poser un certain nombre de questions qui ont trait à la problématique qui nous réunit aujourd'hui. En premier lieu, avant la création, en 1998 de l'Institut de veille sanitaire, qui, en France, était chargé de l'évaluation des risques pesant sur la santé publique et de l'alerte des pouvoirs publics ? Comment expliquez-vous le retard significatif qui a été pris entre la connaissance de la toxicité de l'amiante et son interdiction définitive, en 1997 ?

**M. Henri Pézerat** - Comme vous le savez fort bien vous même, avant 1998, il n'y avait aucun organisme qui avait pour tâche d'alerter sur les risques qu'occasionnaient les produits toxiques. On peut regretter que l'INRS, association de la loi de 1901 contrôlée par la CNAM, n'en ait pas pris l'initiative. Ses statuts auraient très probablement pu le lui permettre. Malheureusement, le paritarisme a conduit, dans de tels cas, à une inertie totale et

à un blocage. C'est ce qui est survenu, au sujet de l'amiante, pour l'INRS. Il ne serait pas compliqué de citer d'autres exemples similaires. Prenons le cas de l'InVS. J'ai noté qu'il est quasi-exclusivement constitué d'épidémiologistes dont la seule mission est de relever le nombre de malades et de morts. Ils ne sont pas toxicologues et ils ne peuvent pas alerter, à partir de leurs données collectées, les pouvoirs publics. Même actuellement, on ne peut pas considérer que la mission de veille sanitaire soit correctement remplie si l'on part du postulat que l'InVS dispose de moyens suffisants pour exercer son rôle. Les missions de l'InVS sont bien trop limitées par rapport aux possibilités que la science nous offre, par exemple au sujet des fibres céramiques réfractaires. Il est actuellement impossible d'opérer une démarche épidémiologique sur ces fibres parce que les experts de l'InVS estiment que les personnes qui ont été exposées aux FCR l'ont également été à l'amiante. En revanche, nous disposons de très intéressantes données toxicologiques. Elles doivent être utilisées pour faire de la prévention au sujet des FCR. Le drame de « l'affaire de l'amiante » est que sa gestion a été quasi-exclusivement confiée à des médecins. Ceci est notoirement insuffisant. On ne peut pas envisager de traiter les questions de santé publique sous le seul aspect de la médecine. La formation scientifique à laquelle prétendent les médecins est insuffisante. Elle ne leur permet pas d'aborder sereinement certaines études. Je sais que de tels propos dérangeront. Pour avoir traité ces problèmes durant la décennie 1970, je puis vous assurer qu'ils doivent être traités dans le cadre d'une vision transversale et transdisciplinaire sans quoi il sera impossible d'agir efficacement. Les animateurs des réseaux qui travaillent sur ces thématiques doivent, au moins, bénéficier de cette transdisciplinarité. Qu'il s'agisse de l'INERIS, de l'INRS ou de l'InVS, je note l'absence de telles compétences. Dès lors, on peut considérer qu'il n'existe pas un organisme spécifique, à l'heure actuelle, qui puisse alerter sur de tels problèmes. Pourquoi ne pas l'avoir encore fait ? J'explique cette absence par le fait que ces problèmes sont longtemps restés inaccessibles aux médecins et aux statisticiens. Je ne dis pas cela pour critiquer mes deux collègues que je connais fort bien et que j'estime tout autant.

**M. Gérard Dériot, rapporteur** - Depuis l'émergence de « l'affaire de l'amiante », estimez-vous, qu'en France, les risques environnementaux et professionnels sont désormais mieux pris en compte qu'ils ne l'étaient auparavant ?

**M. Henri Pézerat** - Probablement ils sont un petit peu mieux. Je suis fréquemment interpellé sur des situations qui posent problème. L'une d'entre elles concerne une entreprise de chimie qui est située dans l'Allier où le nombre de cancers du rein est en nette augmentation.

**M. Gérard Dériot, rapporteur** - Je la connais fort bien car je suis président du conseil général de l'Allier !

**M. Henri Pézerat** - Cette entreprise appartenait précédemment à Rhône-Poulenc. Elle fabrique, notamment sous forme de vitamines A et E, des compléments alimentaires pour les animaux. Le mode de production dédié à l'atelier de vitamine A a été modifié en 1982. Pour court-circuiter certains processus, la direction de l'usine a introduit une nouvelle molécule. Plus de vingt ans après cette décision, le nombre des cas de cancers du rein s'élève approximativement à une vingtaine. Pourtant, cet atelier n'est en rien plus important que les autres et le nombre des salariés exposés n'était pas plus élevé que celui des autres ateliers. Il est à craindre que cette tendance se confirme, la molécule à l'origine de l'infection n'étant pas connue, dans la mesure où elle est exclusivement fabriquée sur ce site. Lorsqu'on lit toutes les déclarations ministérielles actuelles, et, en particulier, le plan « santé au travail », on serait en droit d'attendre, lorsque vous êtes alertés par le CHSCT de l'usine, comme cela fut mon cas pour rendre un avis sur la situation à laquelle il était confronté, que des décisions soient prises, notamment à un moment où le principe de substitution est officiellement consacré. Lorsque je formule une demande de substitution de la molécule incriminée par une molécule moins nocive, personne ne m'appuie, qu'il s'agisse du médecin, de l'inspecteur du travail ou de la direction de l'entreprise. Celle-ci, notamment, justifie sa décision en évoquant le coût trop élevé d'une telle mesure. Cette entreprise, à l'image de beaucoup d'autres, a été rachetée par des fonds de pension américains. Ceux-ci estiment prioritaire le

rendement immédiat. Nul doute que je dérange leurs objectifs. Pourtant, le CHSCT m'a alerté sur les risques de contamination. J'ai alerté mes collègues du Centre international de recherche sur le cancer de Lyon. Ceux-ci étaient particulièrement intéressés pour travailler sur le cas de l'usine. L'Institut de veille sanitaire a également été alerté. Une simple réparation des dommages causés dans l'usine ne me semble nullement suffisante. Il convient plutôt, selon moi, de prévenir ce type de situation de manière à en limiter les effets. Pour répondre à votre question, j'ai le sentiment que l'état d'esprit ne semble pas avoir été modifié. « L'affaire de l'amiante » est trop souvent assimilée à une exception et n'a pas valeur d'exemple. Cela me gêne considérablement.

**M. Gérard Dériot, rapporteur** - Je comprends parfaitement vos propos. Estimez-vous que les salariés soient suffisamment protégés actuellement contre les risques que présente l'amiante résiduel ?

**M. Henri Pézerat** - Oui et non. Comme vous le savez, les entreprises qui désamiantent des bâtiments doivent bénéficier d'un agrément officiel. Il arrive cependant que certaines d'entre elles ne remplissent pas de manière satisfaisante la mission qui leur est confiée. Dans ce cas, l'agrément dont elles bénéficient est retiré. Les entreprises incriminées n'en abandonnent pas pour autant leurs activités en ce domaine. Dois-je vous dire, en effet, qu'elles se contentent, le plus souvent, de changer de nom six mois après que cet agrément leur est retiré ? Dans ces conditions, on peut nourrir des doutes sur la nécessaire rigueur de ces entreprises qui exercent la mission de désamiantage. Elles sont pourtant les plus exposées dans le milieu professionnel à l'amiante. Nous pourrions certainement apporter des solutions à ce type de problèmes si les sanctions frappant les entreprises tricheuses étaient plus exemplaires. Les conditions dans lesquelles les entreprises font, par ailleurs, travailler leurs salariés sur ces chantiers de désamiantage demeurent particulièrement délicates. La plupart d'entre elles les font travailler en moyenne trois fois 2,5 heures, ce qui suppose six douches en une journée. En fin de journée, tous les ouvriers sont épuisés. Même si nous ne sommes pas présents sur le chantier, je suis certain que les obligations sécuritaires ne sont pas systématiquement respectées : les ouvriers retirent l'équipement de sécurité qu'ils portent à ce moment, les conditions de travail étant trop éprouvantes. Nous avons suggéré que les ouvriers ne travaillent pas plus de deux fois 2,5 heures sur un chantier de retrait des installations d'amiante. Pour le moment, pourtant, rien ne semble évoluer.

**M. Gérard Dériot, rapporteur** - Quels sont actuellement les plus gros facteurs de risques au travail ?

**M. Henri Pézerat** - Si l'on prend le cas des maladies professionnelles, les troubles musculo-squelettiques (TMS) ont tendance à se développer de manière très significative. Leur développement est lié aux très fortes contraintes de temps et à l'évolution des conditions de travail dans le monde industrialisé en règle générale. Je note que ce phénomène touche tous les pays développés. Les choses ne semblent également pas évoluer en ce domaine. Pour qu'elles évoluent, encore faudrait-il que les salariés puissent contraindre leurs employeurs à reconnaître la faute inexcusable après que la maladie professionnelle a été reconnue par la médecine du travail. Pourtant, aucun employé n'a, jusqu'à présent, encore engagé de démarche en ce sens. On ne recense aucune faute inexcusable pour TMS. J'explique ce phénomène par le fait que les salariés craignent, en déclenchant une telle procédure, de perdre leur emploi. Cette crainte, qui n'est pas injustifiée, vient systématiquement contrebalancer la nécessaire prévention des TMS, pour ne prendre que cet exemple. Il existe pourtant des possibilités, notamment par une meilleure étude des postes. Je sais que des études sérieuses ont été réalisées à ce sujet. Il est cependant bien difficile de les faire admettre et de faire appliquer leurs conclusions dans les usines. Je rappelle que certaines entreprises font subir à leurs employés de très fortes contraintes de temps. Je pense en particulier aux sous-traitants automobiles ou à la découpe de volailles. De très importants problèmes de TMS se posent dans ces industries, pour ne citer que ces quelques exemples.

S'agissant des pathologies cancérogènes, il est certain que les cancers de type professionnel font l'objet d'analyses pointues. Je crois savoir que les équipes de Marcel Goldberg et d'Ellen Imbernon travaillent à ce sujet. Elles ne sont cependant pas les seules.

Pour ne prendre que l'exemple de la Seine-Saint-Denis, on en arrive à des situations de responsabilités professionnelles. Les chercheurs, pour déterminer la responsabilité des employeurs, s'inspirent de la situation des patients fréquentant les services de cancérologie, notamment au sein de l'hôpital Avicenne ou des autres hôpitaux de la Seine-Saint-Denis. Les chercheurs mettent en évidence le rôle de la multi-exposition dans le fait de contracter un cancer. En effet, ce n'est pas l'exposition à un produit, mais à plusieurs produits, qui provoque un cancer. Pendant un certain temps, je me souviens avoir eu l'occasion de travailler, en tant qu'expert, au service de l'équipe de Seine-Saint-Denis. Lorsque l'on reconstitue donc le parcours professionnel des patients, on découvre qu'ils ont été amenés à fréquenter dix, voire quinze postes différents. L'addition des produits cancérigènes auxquels ils ont pu successivement être exposés est très impressionnante, d'autant que nous ne connaissons pas parfaitement les effets de la synergie de l'exposition simultanée ou successive à de tels produits. Je ne veux pas établir une hiérarchie de ces produits. Il semble cependant que l'amiante se détache de manière très significative par rapport aux autres produits. Je crains cependant que cette évaluation soit artificielle. Moi qui suis pourtant un pourfendeur de l'amiante, je considère que la citation permanente de l'amiante est, en quelque sorte, artificielle par rapport aux autres produits et matériaux cancérigènes.

**Mme Marie-Christine Blandin** - Où peut-on se procurer les arguments appuyant vos déclarations au sujet du stress oxydant ? Nous avons tous entendu, dans de nombreuses émissions télévisées, l'argumentaire relatif au rôle des fibres dans la déchirure et la désintégration des cellules. Nous avons même, pour certains d'entre nous, été destinataires des multiples arguments du lobby de l'amiante canadien, qui ne serait nullement dangereux. De quelle manière peut-on se procurer l'argumentation scientifique que vous avez développée ?

**M. Henri Pézerat** - J'ai eu l'occasion de diriger une équipe dédiée à ce thème. Je suis désormais en retraite depuis plus de dix ans. La contribution de mon équipe à la réflexion sur le stress oxydant est probablement la plus importante. Depuis que j'ai abandonné mes fonctions à la tête de cette équipe, j'ai peu écrit sur ce thème. Je note que les contributions françaises à la réflexion sur ce thème sont relativement limitées. Vous avez raison : je dois écrire sur ce sujet. Vous venez par ailleurs de faire allusion aux récentes déclarations de certains ministres du gouvernement québécois. Je rédige actuellement une réponse à ces déclarations. Je considère que celles-ci sont absolument scandaleuses. Une émission de télévision a été très récemment diffusée au Canada.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président** - Elle l'a également été sur France 2.

**M. Henri Pézerat** - Certes, mais une version canadienne de cette émission a été réalisée. Ce n'est pas la même que celle qui a été réalisée pour la télévision française. Son contenu a néanmoins provoqué un grand émoi au Québec à la suite de quoi le ministre des ressources naturelles du gouvernement québécois a tenu des propos mensongers sur les propriétés de l'amiante canadien. Selon lui, un an après avoir respiré de l'amiante, il est parfaitement possible, pour tout citoyen de respirer normalement dans la mesure où plus aucune trace d'amiante ne se trouverait dans ses poumons. Selon le ministre, aucun risque de séquelles n'est alors identifiable. Il est inutile de vous dire que les déclarations du ministre de ce gouvernement sont proprement mensongères. Nous assistons, de la part du gouvernement du Canada, incité en sous-main par les producteurs canadiens, à une attitude totalement irresponsable, d'autant que ce pays ne consomme pas l'amiante qu'il produit. La quasi-totalité de la production de l'amiante est, en effet, envoyée dans les pays du tiers-monde. Inutile de vous dire que la situation y est encore plus préoccupante. Nous avons vu, notamment dans l'émission Thalassa, sur France 3, un reportage sur certains chantiers navals chargés de démolir les navires. Je pense notamment au cas de l'Inde. Cet exemple est particulièrement épouvantable. C'est la raison pour laquelle nous avons pris l'initiative d'engager une action en référé pour empêcher le départ de l'ancien porte-avions Clemenceau vers l'Inde. Je rappelle que ce porte-avions est actuellement amarré à Toulon où son amiante lui est retiré.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président** - Nous pourrions également citer le cas de l'ancien France !

**M. Henri Pézerat** - Ce cas nous renvoie à une autre problématique.

**M. Paul Blanc** - Je vous ai bien écouté. Si je vous ai bien compris, le problème de l'amiante en France est né en 1975 sur le campus de Jussieu. Votre équipe avait alors lancé une série de signaux d'alerte. Voilà plus de trente ans que notre pays est confronté à ce problème, ce qui correspond donc au temps de latence que vous avez évoqué. Avez-vous identifié, parmi le personnel de Jussieu, des cancers dont l'origine est l'amiante qui s'y trouvait ?

**M. Henri Pézerat** - Un collectif auquel j'appartenais s'est emparé, sur le campus, de cette problématique entre 1975 et 1980. Il s'agissait du « Collectif amiante à Jussieu ». Le Comité anti-amiante de Jussieu, qui a été constitué à partir de 1995-1996 n'avait rien à voir avec la précédente équipe qui travaillait sur le dossier. J'ai néanmoins permis d'assurer la transition entre ces deux équipes. J'ai servi de référence au moment où cette dernière équipe s'est mise en place. Ce sont eux qui disposent des données dont vous me demandez communication. Selon leurs estimations, cinq mésothéliomes ont probablement été causés par une exposition environnementale, c'est-à-dire la poussière qui tombait des plafonds et qui était dégagée par les travaux initiés sur le campus. Comme vous le savez, les mésothéliomes ont touché en priorité les ouvriers travaillant à la construction du site. La construction du campus a duré cinq ans, entre 1966 et 1971. Les personnes qui y accédaient au cours de ces premières années ont été exposées plus que les autres, notamment à l'occasion du flocage des bâtiments. Ils l'ont été de la même manière par la pollution qui touchait le rez-de-chaussée et certains bureaux du site. On a recensé, pour résumer les estimations, une centaine de cas de fibroses sur le site de Jussieu, dont, au moins, cinq cancers mortels de la plèvre. Ceci étant dit, les enquêtes qui sont réalisées ne sont pas satisfaisantes car elles ne tiennent pas compte des retraités du campus. Le nombre de ceux qui sont encore surveillés est très limité. Il s'agit d'une minorité à laquelle j'appartiens puisque je me rends régulièrement aux convocations médicales qui me sont adressées. Cette attention ne touche cependant qu'une très petite minorité des retraités. Ces derniers ne font l'objet que d'une attention marginale. L'enquête qui se poursuit actuellement sur le site de Jussieu présente le défaut de ne pas prendre en considération cette population qui est, la première, exposée au risque réel de voir des pathologies se développer.

**M. Paul Blanc** - Ils ne sont pas suffisamment nombreux pour qu'il soit possible de les répertorier.

**M. Henri Pézerat** - N'oubliez pas que le campus de Jussieu peut être comparé à une ville.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président** - Que pensez-vous du point de vue exposé par l'ancien ministre Claude Allègre qui a estimé qu'il n'y avait pas de risques de contamination cancérigène sur le campus de Jussieu ?

**M. Henri Pézerat** - Ses propos me rendent malade !

Je tiens Claude Allègre en piètre estime : il est un donneur de leçons sur de nombreux sujets dont il ne maîtrise ni les tenants ni les aboutissants. Sa prise de position m'a, pour tout vous avouer, blessé. Il tient des propos, dans son dernier livre, sur ce problème. Claude Allègre a traité par le mépris les dégâts qui ont été constatés à l'Institut de physique du Globe. Pour bien connaître cette partie du campus, je puis vous assurer qu'un certain nombre de personnes y ont été exposées très significativement. Cette position est proprement inqualifiable. Il est absolument anormal que Claude Allègre tienne de tels propos. A l'inverse, je n'admets pas la stratégie alarmiste de la télévision. Est-il acceptable de voir un physicien prendre la parole devant une caméra pour exposer ses craintes et ses angoisses ? Je ne le crois pas. Ce n'est pas en créant une panique au sein de la population et en caricaturant la réalité avec des exagérations que l'on résoudra le problème de Jussieu. Ceci étant dit, je ne peux pas accepter la stratégie négationniste de certains. A ce propos, je n'admets pas celle que développe Claude Allègre qui a longtemps fréquenté le campus. J'ai

eu l'occasion, quand j'étais en poste à Jussieu, de travailler en laboratoire. Indépendamment de ces particules qui tombaient des plafonds, les placards situés dans les couloirs étaient remplis d'amiante. Je note pourtant qu'ils servaient à y entreposer du matériel divers. Certaines expositions vont très certainement augmenter le nombre des contaminations. C'est la raison pour laquelle je ne comprends pas la position idéologique de Claude Allègre. Du moins est-ce mon avis.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président** - Nous en avons pris note. Vous êtes ici pour cela. Je cède la parole à madame San Vicente.

**Mme Michèle San Vicente** - Je tiens préalablement à dire que je partage, monsieur Pézerat, votre analyse. Certains logements de ma commune contiennent de l'amiante. Je n'ai jamais compris pourquoi il est nécessaire de payer les sociétés spécialisées dans le diagnostic de l'amiante pour des opérations répétitives. Mes questions concernent aussi les fibres réfractaires. Vous estimez qu'on a tendance à en minimiser les effets réels. Pourtant, le professeur Goldberg nous a déclaré que les FCR n'étaient qu'une faible partie des produits de remplacement de l'amiante. C'est la raison pour laquelle il estime que leur impact est marginal.

**M. Henri Pézerat** - Vingt mille personnes y sont pourtant exposées en France ! Ce n'est certes pas comparable à la situation de l'amiante. Je partage donc son avis à ce sujet. Lorsque j'évoquais la tendance actuelle à la négligence, c'était sur le plan qualitatif et non pas sur le plan quantitatif. Evidemment, l'échelle entre les FCR et l'amiante n'est nullement comparable. Je vous prie de m'excuser d'avoir manqué de précision en ce domaine.

**Mme Michèle San Vicente** - Vous parliez précédemment des professeurs de Jussieu. Qu'en est-il des étudiants ?

**M. Henri Pézerat** - Les étudiants fréquentaient des amphithéâtres qui ne contenaient pas d'amiante. En revanche, j'ai eu vent du cas d'une étudiante qui aurait été exposée à une époque où les flocages sur le site tendaient à se poursuivre. Beaucoup d'étudiants ont fréquenté les salles du rez-de-chaussée. Contrairement aux amphithéâtres, ces salles contenaient de l'amiante et les étudiants qui les fréquentaient y étaient tout naturellement exposés. Je ne serais donc pas étonné que nous enregistrons plusieurs cas au cours de la prochaine décennie. En revanche, leur nombre ne serait en rien comparable à celui des étages. De la même manière, la tour centrale de 24 étages, qui ne brille pas par son esthétique, a été floquée avec de l'amiante bleu. Une cafétéria y avait été installée. Nous pouvions voir l'amiante tomber dans les cafés sous forme de poussières ! D'un endroit à l'autre du campus, les situations n'étaient donc pas comparables. Les analyses d'amiante dans un couloir varient selon leur localisation. On ne peut donc nullement affirmer que tous les étudiants ont été exposés à l'amiante.

**M. Philippe Dallier** - Connaît-on la durée d'exposition conduisant au déclenchement d'un cancer ? Cette durée varie-t-elle en fonction de la personne ou du type d'amiante ?

**M. Henri Pézerat** - Nous avons tous de l'amiante dans les poumons. C'est la raison pour laquelle je récusé la thèse trop alarmiste selon laquelle une fibre serait cancérigène. Je ne crois pas aux doses cumulées. En revanche, je crois aux pics d'exposition. L'organisme dispose de ses propres défenses. Il peut se défendre, notamment contre les attaques oxydantes qu'évoquait à l'instant madame Blandin. Face à ce type d'attaques, l'organisme génère des défenses efficaces qui sont d'autant plus efficaces que l'attaque les stimule. Lorsque vous partez un mois durant pratiquer le ski en haute montagne, vos défenses naturelles diminuent considérablement. Lorsque vous rentrez au terme de vos vacances, le niveau de vos défenses est bien trop faible car elles ne sont pas stimulées rapidement et automatiquement. Elles le sont lentement. Dès lors, vous vous exposez à des attaques importantes qui vont jouer un rôle bien plus néfaste que la contamination lente. L'organisme sait se défendre contre une pollution. Toutes ces pathologies, pour résumer, consistent à déséquilibrer les défenses face aux entités agressives.

**M. Gérard Dériot, rapporteur** - Je pense tout de même que le problème de la présence d'amiante dans les poumons est, à l'origine, purement mécanique. Ce n'est pas un problème de défense ou d'anticorps !

**M. Henri Pézerat** - Le problème ne concerne pas seulement la dose cumulée. Les statisticiens ont tendance à croire qu'il suffit de multiplier le nombre des fibres sur trente ans pour avoir une estimation satisfaisante. Les choses ne sont pas aussi simples. Il convient, *a contrario*, de tenir compte des pics d'exposition qui, s'ils rencontrent un organisme dont le niveau de défense n'est pas optimal, peut l'attaquer plus aisément. Je suis donc incapable de vous communiquer le nombre de contaminations.

**M. Paul Blanc** - Revenons à l'action mécanique. Autant que je me souviene de mes études médicales, il n'y a pas de contact entre la plèvre et l'amiante. Autant le cancer du poumon peut s'expliquer par une agression du tabac sur les bronches, autant le mésothéliome ne touche pas directement les poumons.

**M. Henri Pézerat** - Ce n'est nullement un problème d'irritation. L'effet fibre se manifeste au niveau du péritoine et de la plèvre. Les fibres sont capables de rentrer dans la peau. Les ouvriers peuvent en témoigner. Ils ont pu voir des fibres leur rentrer dans la peau et ont été incapables de les retirer. Les fibres d'amiante migrent dans l'organisme. Elles traversent les parois des alvéoles, à travers le système lymphatique. Le problème qui se pose concerne l'évacuation. Une fois que les fibres sont entre les deux plèvres, leur rétention dans le milieu intra-pleural provoque un phénomène de saturation. La plèvre, dois-je le rappeler, est un organisme peu protégé, à l'image des os. Elle n'est pas en contact avec l'extérieur, du moins l'est-elle à travers les fibres. Le professeur Boutin, à Marseille, a réalisé de nombreuses expérimentations pour suivre la migration des fibres sur des souris. Il a pu le voir coloniser l'espace intra-pleural en moins de deux heures ! Ceci prouve que l'inhalation des fibres et la colonisation sont très rapides.

**M. Paul Blanc** - Il existe un tropisme vers la plèvre, tout de même.

**M. Henri Pézerat** - Il existe également des mésothéliomes du péritoine. Leur nombre est inférieur aux mésothéliomes qui ont été précédemment évoqués, mais ils existent tout de même. Les fibres sont donc essentiellement et spécifiquement responsables de ce qui se passe dans la plèvre. Sur le plan pulmonaire, elles sont difficiles à maîtriser. Les macrophages rencontrent donc de grandes difficultés à s'en emparer et à les rejeter. L'épuration de la fibre est plus difficile qu'une épuration de particules isométriques, ce qui prouve la spécificité des fibres.

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe, président** - Y a-t-il d'autres questions ? Puisqu'il n'y en a pas, je vous remercie, monsieur Pézerat, de toutes les informations que vous nous avez exposées. Avant de lever la séance, puis-je vous demander communication de tous les tableaux, courbes et histogrammes qui nous ont été présentés ?

**M. Henri Pézerat** - Je vous les transmettrai.